



Département de la Haute-Saône
Communauté de Communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70190 RIOZ

ARRETE

Portant délégation de fonction au 6^e vice-président

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois (CCPR),

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026, portant élection de Madame Nadine WANTZ en tant que Présidente de la CCPR ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026, fixant à 6 le nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026, portant élection des 6 vice-présidents de la CCPR, notamment de l'élection de Monsieur Emmanuel FLEUROT aux fonctions de 6^e vice-président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026, relative au versement d'indemnités au 6^e vice-président ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 07/05/2026, délégation de fonction est donnée à M. Emmanuel FLEUROT, 6^e vice-président en charge du service Bâtiments à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Participer au suivi des travaux engagés par la CCPR, notamment les suivis des chantiers et la conformité avec les engagements pris dans les cahiers des charges ;
- Veiller au bon fonctionnement des services concernés et au respect des décisions prises par les élus ;
- Prendre, après consultation avec la Présidente, les mesures de sanctions nécessaires auprès des prestataires de services ;
- Préparer les dossiers à présenter devant le bureau et le conseil communautaire relatifs aux services de sa délégation ;
- Représenter la Présidente aux réunions avec les partenaires institutionnels.

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous les courriers et contrats relatifs au service Bâtiments.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par la Présidente, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame la Présidente, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Dans l'exercice de la délégation de signature accordée selon les modalités décrites ci-avant, la signature du vice-président devra être précédée de la mention « par délégation de la Présidente ».

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Notifié à l'intéressé le : 11 Mai 2026 .

Signature du vice-président :

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Fait à Rioz, le 07/05/2026

La Présidente,

Nadine WANTZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Nadine' followed by a stylized surname.